

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À une séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord, dûment convoquée et tenue au centre administratif du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord, 795, rue Melançon, à Saint-Jérôme, le 21 mars 2023, et ce, à laquelle sont présents :

M ^{me} Isabelle Viau,	présidente et membre parent représentant le district 1
M. Jean-Charles Bouvrette,	vice-président et membre parent représentant le district 3
M. Philippe-Olivier Belcourt,	membre représentant la communauté
M. André Desbiens,	membre représentant le personnel enseignant
M ^{me} Marie-Claude Drouin,	membre représentant le personnel d'encadrement
M. Alexandre Gagnon,	membre représentant la communauté
M ^{me} Johanne Hamel,	membre représentant la communauté
M ^{me} Jaymee Lafave,	membre parent représentant le district 5
M ^{me} Audrey Lane,	membre parent représentant le district 2
M ^{me} Jessyca L'Écuyer,	membre représentant la communauté
M ^{me} Danny Mahone,	membre représentant le personnel de soutien
M ^{me} Julie Morin,	membre représentant le personnel professionnel non enseignant
M. Sylvain-Michel Paradis,	membre parent représentant le district 4
M ^{me} Geneviève Pelletier,	membre représentant la communauté

les membres du conseil d'administration et formant quorum. M. René Brisson, directeur général, est présent. M^{me} Rémi Tremblay, secrétaire général, agit à titre de secrétaire de la séance. L'avis de convocation a été signifié conformément aux règles de fonctionnement du conseil d'administration aux membres qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

M^{me} Nathalie St-Louis a motivé son absence.

Invités :

M. François Bérubé, coordonnateur, Service des ressources matérielles
M^{me} Pauline Cyr, directrice, école secondaire Émilien-Frenette
M^{me} Caroline Lussier, avocate, Service du secrétariat général et des affaires juridiques
M. Louis-André Nadon, coordonnateur, Service des ressources matérielles

1. POINTS STATUTAIRES

1.1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

M^{me} Isabelle Viau, présidente, ouvre la séance. Il est 19 h.

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (RCA-274/SSGAJ)

M^{me} Audrey Lane **PROPOSE** l'adoption de l'ordre du jour suivant :

1. Points statutaires

1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum

1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. Sujets à traiter ne nécessitant pas présentation ou discussion (ordre du jour de consentement)

2.1. Dispense de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2023

2.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2023

2.3. Dispense de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 mars 2023

2.4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 mars 2023

3. Période de questions des élèves

4. Période de questions du public

5. Comités du conseil d'administration

6. Sujets à traiter nécessitant présentation ou discussion

- 6.1. Achat et installation de classes modulaires pour le secteur primaire - aux écoles Sacré-Cœur et des Hauteurs
 - 6.2. Rénovation et aménagement de locaux spécialisés à l'école secondaire Cap-Jeunesse à Saint-Jérôme
 - 6.3. Dissolution du comité de planification immobilière
 - 6.4. Modification à la *Politique de sollicitation au sein du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord et de ses établissements* - Autorisation de la consultation
 - 6.5. Présentation du guide sur le respect des droits et libertés de la personne relativement à l'identité ou à l'expression de genre
7. **Information de la présidence ou du directeur général**
 8. **Divers**
 9. **Levée de la séance**

La présidence est autorisée à modifier l'ordre de présentation des sujets au besoin.

Adopté

2. SUJETS À TRAITER NE NÉCESSITANT PAS PRÉSENTATION OU DISCUSSION (ORDRE DU JOUR DE CONSENTEMENT)

Tous les points contenus à l'ordre du jour de consentement sont adoptés d'une seule voix. Les points 2.1 à 2.4 sont adoptés sur proposition de M. Alexandre Gagnon.

2.1. DISPENSE DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2023 (RCA-275/SSGAJ)

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*, une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance;

Il est **PROPOSÉ** par M. Alexandre Gagnon de dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2023.

Adopté

2.2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2023 (RCA-276/SSGAJ)

M. Alexandre Gagnon **PROPOSE** l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2023.

Adopté

2.3. DISPENSE DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 MARS 2023 (RCA-277/SSGAJ)

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*, une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance;

Il est **PROPOSÉ** par M. Alexandre Gagnon de dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 mars 2023.

Adopté

**2.4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 MARS 2023
(RCA-278/SSGAJ)**

M. Alexandre Gagnon **PROPOSE** l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 mars 2023.

Adopté

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DES ÉLÈVES

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

5. COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rencontres des comités du conseil d'administration :

Comité des ressources humaines – N/A
Comité de vérification – N/A
Comité de gouvernance et d'éthique – N/A
Comité de planification immobilière – N/A

6. SUJETS À TRAITER NÉCESSITANT PRÉSENTATION OU DISCUSSION

6.1. ACHAT ET INSTALLATION DE CLASSES MODULAIRES POUR LE SECTEUR PRIMAIRE AUX ÉCOLES SACRÉ-CŒUR ET DES HAUTEURS (RCA-279/SRM)

CONSIDÉRANT les besoins en places-élèves au primaire du secteur 4A pour la rentrée scolaire 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation du Québec a autorisé le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord à faire l'acquisition de classes modulaires pour combler ces places-élèves;

CONSIDÉRANT QUE les professionnels des firmes Steven Carey Architecte, Technelect Conseils inc. et DWB Consultants ont préparé les plans et devis pour soumissions;

CONSIDÉRANT QUE les responsables du Service des ressources matérielles ont procédé à un appel d'offres public, du 30 janvier 2023 au 28 février 2023, soit 29 jours, pour l'achat et l'installation de classes modulaires pour le secteur primaire aux écoles Sacré-Cœur et des Hauteurs, (soumission # 22380-027) conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (C.65.1) et au *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* (C-65.1, r.5) en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissionnaires ont déposé une soumission dans le cadre de l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu dans les meilleurs délais suivant la date et l'heure limites de dépôt des soumissions par un comité d'ouverture selon les modalités de la procédure pour la réception et l'ouverture des soumissions du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord, le 28 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la compagnie SM Construction inc. de Québec au montant forfaitaire de 3 294 000 \$, avant les taxes, a été jugée la plus basse conforme;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie SM Construction inc. de Québec a été jugée admissible à déposer une soumission dans le cadre de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation des responsables du Service des ressources matérielles;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Jaymee Lafave :

- A) **D'OCTROYER** le contrat de construction visant l'achat et l'installation de classes modulaires pour le secteur du primaire, aux écoles Sacré-Cœur et des Hauteurs (soumission # 22380-027), à l'entreprise SM Construction inc. de Québec au montant forfaitaire de 3 294 000 \$, avant les taxes.
- B) **D'AUTORISER** la direction générale à signer les documents contractuels ainsi que les documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente résolution.

Adopté

6.2. RÉNOVATION ET AMÉNAGEMENT DE LOCAUX SPÉCIALISÉS À L'ÉCOLE SECONDAIRE CAP-JEUNESSE À SAINT-JÉRÔME (RCA-280/SRM)

CONSIDÉRANT la nécessité d'aménager des locaux spécialisés pour répondre au surplus de clientèle de l'école secondaire Cap-Jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation du Québec a autorisé le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) à procéder à l'aménagement de solutions temporaires dans l'attente de la construction de nouvelles écoles secondaires au CSSRDN;

CONSIDÉRANT QUE les professionnels des firmes Exvesta, Groupe EPA et Groupe ABS ont préparé les plans et devis pour soumissions;

CONSIDÉRANT QUE les responsables du Service des ressources matérielles ont procédé à un appel d'offres public, du 1^{er} février 2023 au 7 mars 2023, soit 35 jours, pour la rénovation et l'aménagement de locaux spécialisés à l'école secondaire Cap-Jeunesse à Saint-Jérôme (soumission # 22380-036) conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (C.65.1) et au *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* (C-65.1, r.5) en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissionnaires ont déposé une soumission dans le cadre de l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu dans les meilleurs délais suivant la date et l'heure limites de dépôt des soumissions par un comité d'ouverture selon les modalités de la procédure pour la réception et l'ouverture des soumissions du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord, le 7 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la compagnie Construction S.M. Paquet inc. de Terrebonne au montant forfaitaire de 1 959 113,48 \$, avant les taxes, a été jugée la plus basse conforme;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Construction S.M. Paquet inc. de Terrebonne a été jugée admissible à déposer une soumission dans le cadre de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation des responsables du Service des ressources matérielles;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Jessyca L'Écuyer :

- A) **D'OCTROYER** le contrat de construction visant la rénovation et l'aménagement de locaux spécialisés à l'école secondaire Cap-Jeunesse à Saint-Jérôme (soumission # 22380-036) à l'entreprise Construction S.M. Paquet inc. de Terrebonne au montant forfaitaire de 1 959 113,48 \$, avant les taxes.
- B) **D'AUTORISER** la direction générale à signer les documents contractuels ainsi que les documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente résolution.

Adopté

6.3. DISSOLUTION DU COMITÉ DE PLANIFICATION IMMOBILIÈRE (RCA-281/DG)

CONSIDÉRANT QUE le 15 juin 2021, les membres du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) ont adopté une résolution instituant le comité de planification immobilière le tout tel qu'il appert plus amplement de la résolution portant le numéro RCA-092/PRÉ;

CONSIDÉRANT QUE ce comité a pour fonction d'assister les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire dans le suivi et la mise à jour du *Plan directeur immobilier* (PDI) de l'organisation;

CONSIDÉRANT les nombreux défis et enjeux du CSSRDN quant à la disponibilité des places-élèves ainsi qu'à l'indice de vétusté de ses bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des membres du conseil d'administration souhaite dorénavant participer aux échanges relatifs au *Plan de répartition des immeubles et des élèves* (PRIÉ), à la planification des besoins d'espace ainsi qu'au *Plan directeur immobilier* (PDI);

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Julie Morin de dissoudre le comité de planification immobilière afin que les différents travaux liés au PRIÉ, à la planification des besoins d'espace ainsi qu'au PDI, soient réintégrés aux séances de travail du conseil d'administration (STCA).

Adopté

6.4. MODIFICATION À LA POLITIQUE DE SOLICITATION AU SEIN DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET DE SES ÉTABLISSEMENTS - AUTORISATION DE LA CONSULTATION (RCA-282/SSGAJ)

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) est une organisation à l'intérieur de laquelle cohabite un grand nombre de personnes toutes liées à sa mission éducative;

CONSIDÉRANT QUE les élèves fréquentant les établissements du CSSRDN ont le droit d'évoluer dans un milieu propice à l'apprentissage et exempt de toute forme de sollicitation qui n'est pas essentiellement liée à la mission éducative de l'établissement fréquenté;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du personnel du CSSRDN a le droit d'évoluer dans un environnement favorable à une prestation optimale de travail et, en conséquence, exempt de toute forme de sollicitation non essentiellement liée à la mission de l'organisation ou non autorisée par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE ce qui précède recoupe des valeurs solidement ancrées au sein du CSSRDN misant sur la primauté de la mission éducative de l'organisation et également sur le respect de ses élèves et de l'ensemble de son personnel;

CONSIDÉRANT QUE c'est dans cette dernière perspective que le CSSRDN désire établir de la façon la plus succincte et la plus claire possible les balises encadrant la sollicitation de ses élèves et de son personnel;

CONSIDÉRANT QUE cette politique, en vigueur depuis un certain nombre d'années, mérite d'être actualisée à la lumière du « vécu » dans l'application de cette dernière et afin de favoriser l'atteinte des objectifs qui la sous-tendent;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Johanne Hamel :

D'AUTORISER la consultation relativement au projet de politique modifiée relative à la sollicitation au sein du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord et de ses établissements, lequel est versé au répertoire du CSSRDN sous la cote **CA2022-2023-12**.

Adopté

6.5. PRÉSENTATION DU GUIDE SUR LE RESPECT DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE RELATIVEMENT À L'IDENTITÉ OU À L'EXPRESSION DE GENRE

Pour information

7. INFORMATION DE LA PRÉSIDENCE OU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

8. DIVERS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE (RCA-283/SSGAJ)

M^{me} Audrey Lane **PROPOSE** la levée de la séance. Il est 20 h 25.

Adopté

Présidente

Secrétaire